



## L'accueil de la mairie sera fermé du 22 au 26 février 2021.

Dans le cadre du couvre-feu actuel, les permanences ont lieu les lundi, mardi et vendredi de 15h à 17h. Rendez-vous possible les mêmes jours.

## Inscriptions à l'école - Année 2021/2022



Dès maintenant, vous pouvez inscrire votre enfant à l'école maternelle et élémentaire « Les 3 Tilleuls » de La Falaise comme suit :

- Se présenter en mairie avec le livret de famille et un justificatif de domicile : un formulaire sera à compléter sur place, tamponné de la mairie et vous sera remis.
- Prendre rendez-vous avec la directrice de l'école (01 30 95 86 88) et lui apporter le formulaire rempli en mairie, le livret de famille et le carnet de vaccinations. Pour une 1<sup>ère</sup> inscription (entrée en petite section de maternelle par exemple), un certificat médical attestant de l'aptitude de l'enfant à fréquenter l'école maternelle vous sera demandé.

La semaine scolaire-type est reconduite à l'identique pour 2021/2022 :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Garderie du matin	7h30 - 8h30	7h30 - 8h30	X	7h30 - 8h30	7h30 - 8h30
Ecole - Matin	8h30 11h30	8h30 11h30		8h30 11h30	8h30 11h30
Cantine	11h30 - 13h30	11h30 - 13h30		11h30 - 13h30	11h30 - 13h30
Ecole - Après-midi	13h30 16h30	13h30 16h30		13h30 16h30	13h30 16h30
Garderie du soir	16h30 - 19h00	16h30 - 19h00		16h30 - 19h00	16h30 - 19h00

### Les inscriptions aux services de cantine et de garderie auront lieu à partir de fin juin 2021 :

Afin de simplifier les démarches administratives de la rentrée scolaire, la mairie et l'école ont décidé de fusionner leur questionnaire afin de vous permettre de remplir un **dossier unique** et qui sera à **fournir seulement en mairie** accompagné des pièces complémentaires listées (notamment une attestation d'assurance). En effet, nous nous engageons à fournir ces informations à la directrice de l'école ainsi qu'aux services périscolaires.

- pour les enfants déjà inscrits en 2020/2021, un dossier unique pré-rempli sera distribué via l'école fin juin 2021,
- pour les nouveaux inscrits, un dossier unique vierge sera adressé par voie postale à partir du 21 juin 2021,
- Ce dossier unique vierge sera disponible en mairie ou pourra être transmis par courriel sur demande.

# Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme



Connaître les règles d'urbanisme qui s'appliquent à un terrain, construire une habitation, remplacer des fenêtres, ravalier une façade, aménager sa clôture, installer une piscine, diviser un terrain... Tous ces projets nécessitent une autorisation préalable, instruite par la communauté urbaine et accordée par le maire de la commune.

*Le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme  
entre progressivement en service dès cette année.*

Jusqu'à aujourd'hui, le dépôt des dossiers des demandes d'autorisations d'urbanisme était uniquement possible sur papier, en mairie, aux jours et heures d'ouverture au public. Demain, ces demandes d'autorisations pourront aussi se faire en ligne 7 jours sur 7, 24h sur 24.

Ainsi, la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et 14 communes du territoire, dont La Falaise, lancent, depuis le 8 février, une expérimentation pilote du guichet numérique des autorisations d'urbanisme, accessible depuis le site Internet de chaque ville et de GPS&O. L'ouverture de ce dispositif innovant permet d'anticiper l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, de la dématérialisation de toutes les demandes d'urbanismes, telle que le prévoit la loi Elan.

La communauté urbaine accompagne et coordonne dès aujourd'hui le déploiement progressif de ce nouveau service en ligne qui se généralisera dès le début de l'année 2022.

À ce stade, cette expérimentation s'adresse essentiellement aux notaires et aux géomètres. Son extension, planifiée à l'automne 2021, permettra à l'ensemble des professionnels comme aux habitants des 14 communes « pilotes » de déposer en ligne l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme des plus courantes aux plus techniques.

## **Un nouveau service plus pratique, plus accessible, plus rapide, plus sécurisé, plus écologique, plus moderne**

Développé à l'échelle intercommunale, ce nouveau portail mutualisé permettra de simplifier les démarches des habitants et des professionnels mais aussi d'améliorer considérablement l'organisation et le fonctionnement administratifs, en optimisant les temps de traitement des dossiers.

En 2019, 6 000 demandes, émanant des 59 communes adhérentes au service d'instructions de la communauté urbaine, ont été traitées, ce qui représente une consommation moyenne de papier équivalente à 70 arbres. Mais l'argument écologique est loin d'être le seul avantage du guichet numérique des autorisations d'urbanisme. En termes de valeur ajoutée, ses bénéfices sont nombreux pour :

- Les usagers :
  - **Disponible** : 24h/24, 7j/7
  - **Sécurisé** : sauvegarde systématique d'une demande en cours
  - **Assistance en ligne** pour effectuer sa demande et éviter les erreurs
  - **Pré-remplissage** de certaines données grâce à la création d'un compte personnalisé et sécurisé
  - **Récépissés automatiques**
  - **Suivi** de l'évolution de la demande en temps réel
  - **Continuité administrative** du dossier et suivi de chantier
- Les services instructeurs :
  - **Gain de temps et fluidité** dans le traitement des dossiers
  - **Réduction des manipulations administratives**
  - **Gestion optimisée**

## QUELS AVANTAGES ? LA DÉMATÉRIALISATION POUR TOUS Guichet accessible 7 jours /7, 24 heures/24



**Facilite les démarches**  
(assistance en ligne vers le bon formulaire Cerfa, pré-remplissage, suivi)



**Permet le zéro papier**



**Gagne du temps**  
lors du dépôt  
de dossier



**Optimise la gestion  
des demandes  
d'urbanisme**



**Sécurise les  
informations**



**Améliore  
la qualité des  
services publics**

### Un déploiement en plusieurs étapes

#### ➤ 1<sup>re</sup> phase d'expérimentation pour 14 communes partenaires - À partir du 8 février 2021

Achères, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Conflans-Sainte-Honorine, Épône, Gargenville, Guerville, La Falaise, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Meulan-en-Yvelines, Morainvilliers, Poissy, Verneuil-sur-Seine

Les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées majoritairement par les professionnels sont accessibles sur ce nouveau portail depuis les sites web des communes et sur gpseo.fr :

- Certificats d'urbanisme (CUa et CUb) qui détaillent les règles d'urbanisme auxquelles est soumis un terrain identifié, en vue d'un projet précis ou non
- Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) formulées en cas de vente d'un bien pour permettre au détenteur du droit de préemption urbain de faire connaître sa décision ;
- Renseignements d'urbanisme et documents d'information sur une parcelle donnée

#### ➤ 2<sup>e</sup> phase pour les 14 communes partenaires – 2<sup>e</sup> semestre 2021

Ouverture du portail GNAU à toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les particuliers et les professionnels :

- Déclarations préalables (DP au titre du code de l'urbanisme) délivrées pour une demande de réfection de toiture, remplacement de fenêtres, aménagement de clôture, construction d'une piscine, ravalement de façade...
- Permis de construire (PC), Permis d'aménager (PA), Permis de démolir (PdD)
- Modification, annulation, prorogation, transfert et toutes autres demandes de travaux relevant des dispositions du code de l'urbanisme
- Déclarations d'Ouverture de Chantier (DOC)
- Déclarations d'Achèvement Attestant la Conformité des Travaux (DAACT)
- Demandes et dossiers dont l'instruction relève de l'Etat

#### ➤ 3<sup>e</sup> phase généralisation – Janvier 2022

Ouverture du service étendue à l'ensemble des autorisations d'urbanisme pour toutes les communes souhaitant rejoindre le dispositif

### Communes partenaires de l'expérimentation



## Elections régionales et départementales 2021 : inscrivez-vous sur les listes électorales.

Les demandes d'inscription des électeurs peuvent être effectuées tout au long de l'année. Nous attirons votre attention sur la nécessité d'anticiper une fréquentation nettement plus soutenue notamment au regard des prochaines élections prévues cette année.



**Les élections régionales et départementales seront probablement reportées aux 13 et 20 juin 2021.**

Les listes électorales seront extraites du répertoire électoral unique (REU), dorénavant centralisé et géré par l'INSEE.

**Les demandes d'inscription sur les listes électorales en vue de participer à ces élections devront alors être déposées au plus tard le vendredi 7 mai 2021.** Les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ne peuvent voter pour ces élections.

**Pour s'inscrire, plusieurs possibilités :**

- Venir en mairie avec une pièce d'identité valide ou périmée depuis moins d'un an et un justificatif de domicile de moins de 6 mois, un formulaire d'inscription sera à remplir (téléchargeable sur internet : Cerfa n° 12669\*01 pour les citoyens français ou Cerfa n° 12671\*01 pour les citoyens de l'Union Européenne résidant en France). Si vous êtes devenu français récemment et que vous ne possédez pas encore de pièce d'identité française, fournir la pièce d'identité d'origine et une preuve de la nationalité française (décret de naturalisation, certificat de nationalité).
- Si vous ne pouvez pas venir vous-même, votre demande peut être déposée par un tiers mandaté par procuration.
- Envoyer les éléments ci-dessus par courrier (l'envoi par courriel ou le dépôt dans notre boîte aux lettres sont désormais impossibles).
- Réaliser votre demande d'inscription via le site [service-public.fr](http://service-public.fr) (site officiel de l'administration qui vous permet également d'effectuer d'autres démarches administratives auprès de nos services ou d'autres organismes).

## Cartes Nationales d'Identité – Passeports



*Élections 2021, congés d'été, préparation des examens, inscriptions de rentrée..., renouvelez dès maintenant vos titres d'identité, vous limiterez ainsi les délais d'attente et d'obtention.*

Nous vous rappelons que la mairie La Falaise n'est plus en mesure de délivrer les titres d'identité. Ainsi, les demandes sont dorénavant reçues, quel que soit le domicile du demandeur, dans les communes dotées de station biométrique.

Retrouvez la liste de ces communes sur notre site internet : [www.la-falaise.fr](http://www.la-falaise.fr)



Après une expérimentation de 2 ans, le dispositif Justif'Adresse est généralisé à tout le territoire métropolitain depuis le 1er février 2021, avec à la clé un gain de temps appréciable pour les citoyens et les agents des communes.

Le dispositif Justif'Adresse s'intègre notamment dans les procédures de pré-demande dématérialisée des cartes d'identité et passeports. Jusqu'à présent, le demandeur devait d'abord saisir son adresse sur le site internet de l'ANTS, où il effectue sa pré-demande, puis venir au rendez-vous en mairie avec un justificatif de domicile.

Avec Justif'Adresse, ces étapes seront supprimées. Il permet en effet à l'ANTS – si le demandeur l'autorise – à aller chercher dans les bases de données des fournisseurs d'énergie, pour vérifier automatiquement l'adresse fournie par la personne lors de la pré-demande. Si les deux adresses sont conformes, l'adresse est validée. Ce dispositif n'a rien d'obligatoire : il est toujours possible de venir directement en mairie avec son justificatif de domicile papier.